

DÉCLARATION COMMUNALE DE PIÉGEAGE

Valable trois ans à compter de la date du visa du Maire

D_p

Art. L.427.8 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié et Arrêté Ministériel du 3 juillet 2019

COMMUNE DE.....

PÉRIODE DU 1/07/20..... au 30/06/20.....

(REEMPLIR UNE FICHE PAR COMMUNE)

NOM - PRÉNOM et ADRESSE du DÉCLARANT :	TÉLÉPHONE :
QUALITÉ : PROPRIÉTAIRE - POSSESSEUR - FERMIER - DÉLÉGUÉ - ACCA (1)	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) PIÉGEUR(S)			
NOMS et PRÉNOMS ADRESSES COMPLÈTES	ADRESSE MAIL	N° AGRÉMENT	TÉLÉPHONE

MOTIF DU PIÉGEAGE :	
NATURE DES PIÈGES : CAGE PIÈGE - PIÈGE A ŒUF, X ... - COLLET ARRÊTOIR - PIÈGE A LACET - (sous réserve pièges autorisés) (1)	
NOMBRE DE PIÈGES :	ÉPOQUE DE PIÉGEAGE :
ZONES DE PIÉGEAGE, lieux-dits :	
☐ En réserve de chasse	☐ Hors réserve de chasse
(cocher la case correspondante)	

Visa et date du Maire	Fait à _____, le _____ signature
--	---

(1) - Rayer les mentions inutiles

N.B. :

- - La déclaration doit être établie avant toute opération de piégeage,
- - La déclaration doit être affichée à l'emplacement réservé aux affichages officiels après avoir été datée et paraphée par la mairie,
- - Le déclarant est le titulaire du droit de destruction : propriétaire, possesseur ou fermier ; ou son délégué le cas échéant : ACCA, piégeur, ou tierce personne,
- - Diffusion :
 - un exemplaire en Mairie,
 - un exemplaire à la **DDT- Service Environnement – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - FAX : 04 56 59 42 49 ou COURRIEL : ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr** - un exemplaire à conserver,
- - Pour tout renseignement, appeler le Bureau de la Chasse à la D.D.T. 38 - ☎ 04 56 59 42 32